

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Marilyne Morin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c5a9c0da7263ccb2a049978d>

Date d'obtention : 2026-07-13 15:13:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut rencontrer la personne qui dénonce et procéder au protocole sexto (lui poser les questions du guide, afin d'évaluer le type de situation et les impacts; expliquer les implication légale). Ensuite, rencontrer la victime et faire le même processus et tous les acteurs impliqués. Il est important que ce soit de manière individuelle. S'il s'agit d'une situation malveillante, rencontrer l'agresseur pour lui confisquer son cellulaire sans poser de question et lui expliquer la suite de nos interventions. Contacter le service de police pour prise en charge. Si la situation n'est pas à caractère malveillante, poursuivre le guide sexto avec l'agresseur, confisquer le cellulaire et appeler le service de police pour prise en charge de la suite. Lorsque refus de collaboration d'une personne impliquée, le cellulaire est confisqué et le flambeau est automatiquement renvoyé à la police pour ce qui est de la personne en refus de collabo.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de faire le protocole avec tous les acteurs impliqués, de manière individuelle. Que s'il s'agit d'un parent qui s'inquiète, mais que nous ne voyons pas l'impacte scolaire puisqu'il n'y a pas de mention du jeune, il faut référer au poste de police. Que si le ou la jeune a envoyé des photos intimes à une personne adulte hors de l'établissement, il faut faire le protocole avec la victime et confisquer le cellulaire de la victime comme preuve pour ensuite donner la prise en charge au service de police pour ce qui est de la suite avec l'adulte agresseur, pour qu'il y ait enquête.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

S'il y a refus de collaboration de la part d'une des personnes impliquées. De plus, s'il s'agit d'un acte qu'on évalue comme malveillant, la rencontre de l'agresseur est plus délicate. La collecte d'information est, probablement l'étape la plus délicate puisque c'est avec celle-ci qu'il sera déterminé si la source est malveillante ou non.